

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
SEANCE DU 25 MAI 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal ..... 19  
Nombre de membres en exercice ..... 19  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération..... 19  
Date de la convocation et d'affichage ..... 19 mai 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le VINGT-CINQ MAI à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, pour des raisons d'accessibilité et de sécurité relatives à l'accueil de public.

*Etaient présents les conseillers municipaux suivants :*

BORDAZ Christian, FHAL Corine, CHAPET Michel, Marie MOURIER, CAILLET Jean-Pierre, PARREAULT René, BONOD-FERRIEUX Alexandra, BRAGHINI Gilles, PRAL Hélène, SALADINI Olivier, POINAS AMIARD Christelle, ROLLIN Bernard, BERERD Christiane, CELLIER Joseph, PIAT Séverine, EPTING James, PELTIER Catherine et LEMAITRE Patrick.

PROCURATION : Nicole TISSEYRE à Corine FHAL.

ABSENT : Néant.

La séance est ouverte sous la présidence de M. BORDAZ, maire.

Il accueille les nouveaux membres du conseil municipal, il procède à l'appel nominal de tous les conseillers et donne lecture des résultats de l'élection ;

Il déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Alexandra BONOD-FERRIEUX est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Christian BORDAZ, maire sortant passe la présidence au doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Pierre CAILLET, qui va présider la suite du conseil municipal.

***Election du Maire***

Monsieur le Président a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités locales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

***Constitution du bureau***

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Séverine PIAT et M. Gilles BRAGHINI.

***Déroulement de chaque tour de scrutin***

Présentation des candidats au poste de Maire :

M. BORDAZ Christian.

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls .....	3
Nombre de suffrages exprimés .....	16
Majorité absolue.....	9

***Ont obtenu***

M. BORDAZ Christian ..... 15 voix

M. CHAPET Michel ..... 1 voix

Monsieur Christian BORDAZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Détermination du nombre des adjoints**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'en vertu de l'article L.2122-2, les conseillers municipaux déterminent librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

### **Election des adjoints**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire constate que deux listes ont été déposées :

Liste conduite par M. CHAPET Michel

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	19
Nombre de suffrages déclarés nuls.....	3
Nombre de suffrages exprimés .....	16
Majorité absolue.....	9

*Ont obtenu*

Liste conduite par M. CHAPET ..... 16 voix

La liste conduite par M. Michel CHAPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les candidats figurant sur la liste ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés ; ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit : M. CHAPET Michel, Mme PRAL Hélène, M. CAILLET Jean-Pierre, Mme PELTIER Catherine et M. PARREAUULT René.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.